




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-499**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1254538-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE
LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La grille des tarifs des droits de scolarité et des locations d'instruments de musique du Conservatoire Darius Milhaud pour l'année scolaire 2023/2024 est présentée, comme chaque année, sous forme d'un tableau dans lequel apparaissent, en fonction des niveaux d'études dans l'établissement, de la formule choisie et du lieu de résidence, les différents tarifs applicables.

Compte tenu du contexte économique actuel, il ne paraît pas souhaitable de proposer une augmentation des tarifs cette année.

A - Droits d'inscription :

Tout élève suivant un enseignement au sein du Conservatoire doit être inscrit et s'acquitter des frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs (Annexe 1) restent à l'identique par rapport à l'année passée.

B – Dispositifs pédagogiques gratuits :

Conformément aux textes nationaux en vigueur, la scolarité des élèves inscrits dans le dispositif CHA (Classes à Horaires Aménagés) est gratuite.

Il en est de même pour la scolarité des élèves inscrits en « Parcours Danse » et à l'« Orchestre à l'école ».

Il est également proposé de reconduire le dispositif social antérieur permettant de dégrever de 25%, 50%, 75% ou 100% les familles qui peuvent justifier de difficultés financières, sur dossier examiné par une commission spécifique.

C - Formation des enseignants :

Les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent seront inscrits dans le cadre du plan de formation de l'année en cours, sous réserve de l'arbitrage réalisé par le Service Formation en fonction des priorités émises par la Collectivité.

D – Location des instruments de musique :

Le Conservatoire possède un parc instrumental qu'elle met à la disposition des élèves qui en font la demande contre le versement d'une redevance (Annexe 1).

Cette location est annuelle, du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1, mais elle peut être mensuelle, de manière exceptionnelle, en fonction de la situation personnelle de l'élève et avec l'aval de la direction.

Cette location donne lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et l'emprunteur (Annexe 2) détaillant les différentes obligations de chaque partie. Dans son article 5, la Ville insiste sur les modalités de remplacement de l'instrument lorsque ce dernier n'est pas rendu ou rendu défectueux. Un barème est fourni avec la convention pour justifier la somme qui sera réclamée à l'emprunteur si ce cas venait à se présenter.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ADOPTER la grille des tarifs des droits de scolarité applicables aux élèves du Conservatoire ;

-ADOPTER les tarifs de locations d'instruments de musique ;

-ADOPTER la grille de valeur de remplacement des instruments à verser en cas de non restitution ;

-DIRE que le dispositif social permettant d'exonérer partiellement ou totalement les familles en difficulté financière est reconduit ;

-DIRE que les élèves inscrits en « Classes à Horaires Aménagés » (CHA), « Parcours Danse » et « Orchestre à l'École » sont exonérés de redevance pour ces dispositifs spécifiques ;

-DIRE que les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent pourront être inscrits dans le cadre du plan de formation de la Collectivité ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recettes des sommes correspondantes.

DL.2023-499 - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ
ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

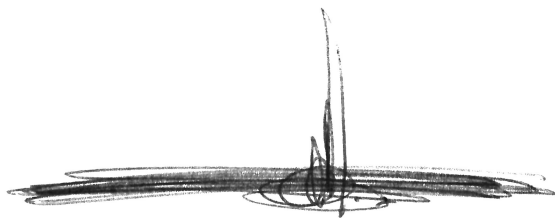
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

TARIFS DES DROITS DE SCOLARITE 2023-2024				
NIVEAU	Résident Pays d'Aix		Résident Hors Pays d'Aix	
	CURSUS OU ATELIER		CURSUS	ATELIER
INITIAL 1^{ère} PERSONNE	135		270	135
2 ^{ème} PERSONNE -25%	105		210	105
3 ^{ème} PERSONNE -50%	70		140	70
4 ^{ème} PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE 1 1^{ère} PERSONNE	205		410	205
2 ^{ème} PERSONNE -25%	155		310	155
3 ^{ème} PERSONNE -50%	105		210	105
4 ^{ème} PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE 2 ET CYCLE 2 COURT 1^{ère} PERSONNE	270		540	270
2 ^{ème} PERSONNE -25%	200		400	200
3 ^{ème} PERSONNE -50%	135		270	135
4 ^{ème} PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE 3 ET EXCELLENCE AMATEUR 1^{ère} PERSONNE	310		620	310
2 ^{ème} PERSONNE -25%	235		470	235
3 ^{ème} PERSONNE -50%	155		310	155
4 ^{ème} PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE SPECIALISE, PERFECTIONNEMENT et CPES Musique 1^{ère} PERSONNE			415	
2 ^{ème} PERSONNE -25%			310	
3 ^{ème} PERSONNE -50%			210	
4 ^{ème} PERSONNE	GRATUIT			
CYCLE SPECIALISE Art dramatique			318	
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE INDIVIDUELLE (INSTRUMENTALE, VOCALE OU CHOREGRAPHIQUE, GMAO) QUEL QU'EN SOIT LE NOMBRE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	85		170	
DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE COLLECTIVE (MUSIQUE DE CHAMBRE, ORCHESTRE), DISCIPLINE ERUDITION (HISTOIRE DE LA MUSIQUE, HARMONIE, ANALYSE, FUGUE, CONTREPOINT) QUEL QU'EN SOIT LE NOMBRE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	GRATUIT SI INSCRIT EN CURSUS PAR AILLEURS	85 SI INSCRIT EN AUDITEUR HORS CURSUS PAR AILLEURS	GRATUIT SI INSCRIT EN CURSUS PAR AILLEURS	85 SI INSCRIT EN AUDITEUR HORS CURSUS PAR AILLEURS
ELEVE ASSOCIE. PRATIQUE COLLECTIVE UNIQUEMENT, HORS CURSUS UNIQUEMENT. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE			70	
AUDITEUR HORS CURSUS. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE			270	
WEEK END MUSIQUE ANCIENNE. HORS CURSUS. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE			315	
CONCOURS D'ENTREE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE			20	

TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT	
LOCATION ANNUELLE (DU 1^{er} OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE) D'UN INSTRUMENT "PETITE MAIN". VOIR LA LISTE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	115
LOCATION ANNUELLE (DU 1^{er} OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE) D'UN INSTRUMENT ADULTE. VOIR LISTE DETAILLEE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE	230
EN CAS DE PERTE OU DE DETERIORATION, LE LOUEUR S'ENGAGE PAR CONVENTION A VERSER A LA VILLE UNE SOMME EQUIVALENTE A LA VALEUR DE REMPLACEMENT DU-DIT INSTRUMENT. 3 GROUPES DE VALEUR ONT ÉTÉ CONSTITUÉS : 2 000€, 4 000€, 6 000€. POUR PLUS DE DETAIL CONSULTER LE MODELE DE CONVENTION DISPONIBLE AUPRES DU REGISSEUR DE RECETTES.	
L'ORDRE D'AINESSE S'APPLIQUE AUX MEMBRES D'UN MEME FOYER FISCAL POUR LE CALCUL DE LA DEGRESSIVITE. MAIS LES PERSONNES INSCRITES DANS DES FORMULES HORS CURSUS (ELEVE ASSOCIE, WEEK-END MUSIQUE ANCIENNE, ETC.) ET/OU EN CLASSE A HORAIRE AMENAGE (DANSE, MUSIQUE, VOCAL) SONT EXCLUES DE FACTO DE CET ORDRE ET NE BENEFICIENT PAS DE LA DEGRESSIVITE.	



AIX en PROVENCE
LA VILLE

Direction Générale Adjointe des Services
Culture Patrimoine Musées et Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE
SAISON 2023/2024

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Sophie JOISSAINS, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération n°DL2021-762 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 , **ci-après dénommée la Ville**,

D'une part,

ET

NOM	
PRÉNOM	
ADRESSE	
MAIL	
TÉLÉPHONE	

agissant pour le compte de l'élève mineur :

NOM	
PRÉNOM	

ci-après dénommé l'emprunteur,

D'autre part,

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE L'INSTRUMENT, OBJET DU PRÊT

L'emprunteur reconnaît, par la présente convention, le prêt de l'instrument suivant :

Type d'instrument :

Référence de l'instrument :

Cet instrument a été remis en bon état de fonctionnement.

Il convient néanmoins de préciser, le cas échéant, les éléments suivants concernant l'état général de l'instrument :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 2: DURÉE DU PRÊT

Le prêt est consenti pour une des périodes suivante :

du au 30 septembre 2024.

du au

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur doit obligatoirement fournir une copie de la police d'assurance souscrite contre le vol, la perte, la détérioration ou la destruction de l'instrument.

S'il ne renouvelle pas la location, l'emprunteur est tenu de restituer l'instrument et ses accessoires sur rendez-vous au plus tard le 30 septembre 2024.

L'attention de l'emprunteur est attirée particulièrement sur la nécessité de rendre cet instrument en parfait état d'entretien et de conservation.

S'il renouvelle la location, l'emprunteur est tenu de régulariser le contrat au plus tard le 30 novembre 2024.

L'entretien courant sera à sa charge tout au long de l'année.

Les consommables (cordes, mèches d'archets, anches, colophane, huile lubrifiante, etc.) sont à la charge exclusive de l'emprunteur,

Il lui sera réclamé, au terme de la présente convention, un certificat d'entretien d'un facteur d'instrument agréé.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA LOCATION

En application des dispositions de la délibération **n°2023- ???** du Conseil Municipal du 13/12/23, précisant notamment le coût de la location des instruments selon le barème ci-après :

- Location annuelle d'un instrument petite main : 115 €
- Location annuelle d'un instrument grande main : 230 €



L'identification des instruments dans l'une ou l'autre des catégories a été fixée par la délibération précitée (Annexe 1).

Ainsi, le présent prêt est consenti, moyennant le règlement du montant de la location fixé à :

ARTICLE 5 : COÛT DE REMPLACEMENT DE L'INSTRUMENT

En cas de perte, de détérioration, de destruction ou de non restitution de l'instrument, l'emprunteur s'engage à verser une somme pour le remplacement de l'instrument selon le positionnement de l'instrument dans l'un des trois groupes précisés dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 2).

Dans le cas où le remboursement ne serait pas effectué, des poursuites par voie de justice seront systématiquement engagées.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Dès la deuxième année de location, la Direction du Conservatoire à Rayonnement Régional Darius Milhaud d'Aix en Provence peut, à tout moment, dénoncer la convention et exiger la restitution de l'instrument et de ses accessoires en raison des nécessités du service ou pour motif d'indiscipline.

Document établi en 2 exemplaires originaux

Fait à Aix-en Provence, le

Michel DURAND-MABIRE Directeur du Conservatoire Darius Milhaud	Christelle PRIOUX-VIDAL Directrice Générale Adjointe des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
L'Emprunteur	Sophie JOISSAINS Maire d'Aix-en-Provence	

ANNEXE 1

INSTRUMENTS PETITES MAINS	
VIOLON 1/8	GITARE 1/2
VIOLON 1/4	GITARE 3/4
VIOLON 1/2	HARPE CELTIQUE
VIOLON 3/4	PETITS ACCORDEONS
ALTO 1/4	HAUTBOIS SANS CLE
ALTO 1/2	CLARINETTE BAMBOU
ALTO 3/4	BASSON QUINTE
VIOLONCELLE 1/8	TROMBONE JUNIOR
VIOLONCELLE 1/4	COR JUNIOR
VIOLONCELLE 1/2	TUBA JUNIOR
PETITS ACCORDEONS	SAXHORN JUNIOR
CONTREBASSE 1/8	SAXOPHONE RECORBE ARBITER
CONTREBASSE 1/4	
CONTREBASSE 1/2	
CONTREBASSE 3/4	

INSTRUMENTS GRANDES MAINS	
TOUS LES AUTRES	

ANNEXE 2

2 000 €	4 000 €	6 000 €
TOUS VIOLONS	TOUTES CONTREBASSES	GRANDE HARPE
TOUS ALTOS	FLUTE TRA VERSIERE EN SOL	FLUTE TRA VERSIERE BASSE
TOUS VIOLONCELLES	HAUTBOIS	COR ANGLAIS
HARPE CELTIQUE	COR DE BASSET	CLARINETTE BASSE
FLUTE TRA VERSIERE UT	BASSON Français	BASSON ALLEMAND
CLARINETTE	SAXOPHONE ALTO	CONTREBASSON
COR	SAXOPHONE TENOR	TUBA
TROMPETTE	GRANDS ACCORDEONS	SAXHORN
TROMBONE	BASSE DE VIOLE	SAXOPHONE BARYTON
SAXOPHONE ARBITER	VIOLE TENOR	SAXOPHONE BASSE
PETITS ACCORDEONS		CLARINETTE MI BEMOL
DESSUS DE VIOLE		